

HAUTE-GARONNE

**Date de convocation :**  
**8 février 2017**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 7, 7  
**Acquisition parcelle  
agricole  
Engagement de dépenses**

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt février**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

**Présents :** MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, CAHUZAC.

**Absent excusé :** Mr ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

**Madame SAINT-SUPERY Anne-Marie** est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur DAREYS Bernard qui souhaite vendre la parcelle située en zone N cadastrée section B numéro 650 d'une superficie de 11 592m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle située au lieu-dit « Caussades » qui permettrait à l'AGAPEI, si le projet se réalise, d'y effectuer des activités agricoles.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DAREYS est disposé à vendre cette parcelle à la commune pour un montant de 5 000 € et l'empiètement sur la parcelle cadastrée section B numéro 628, à l'euro symbolique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de valider l'achat de la parcelle agricole cadastrée section B numéro 650 située au lieu-dit « Caussades » appartenant à Monsieur Bernard DAREYS, d'une surface de 11 592m<sup>2</sup>, pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) et l'empiètement sur la parcelle cadastrée section B numéro 628, à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'imputer cette dépense à l'article 2111 du Budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le **22 février 2017**  
Pour extrait conforme,

En Mairie, le **21 février 2017**

Le Maire,  
**C. SANS**

